

## MISE AU POINT DE CITROËN...

# L'immatriculation des Burton

La 2 CV et ses dérivés sont souvent modifiés par les collectionneurs au niveau de la motorisation, des freins et de la carrosserie. Il est donc important de faire un point sur les différentes versions, en particulier le roadster Burton fabriqué aux Pays-Bas. Et ce, afin que la passion automobile ne se transforme pas en cauchemar.

La réception ou l'homologation d'un véhicule est l'acte par lequel l'autorité administrative d'un État atteste de la conformité du véhicule. Sa réception constitue un préalable indispensable à l'obtention du certificat d'immatriculation.

Plusieurs types de réception sont possibles :

- Réception européenne par type et par type de petite série.
- Réception par type de portée nationale ayant une validité limitée à l'État membre qui a procédé à la réception.
- Réception individuelle ou à titre isolé ne concernant qu'un véhicule donné (neuf ou usagé, c'est-à-dire déjà immatriculé).

Les Burton sont des véhicules reconstruits sur base technique d'une 2 CV 6 ou Dyane 6 auxquels on ajoute une carrosserie présentée en kit. Aux Pays-Bas, ils ont bénéficié d'une réception nationale. Cette réception n'est pas reconnue

en France. La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) doit donc valider les transformations afin de modifier le certificat d'immatriculation, via la procédure de Réception à Titre Isolé. À ce jour, aucun accord de transformation n'est donné par Automobiles Citroën pour un véhicule produit il y a plus de 5 ans. Pour résumer : les Burton ne sont pas éligibles au certificat d'immatriculation normal, car elles n'ont pas de réception nationale française ou communautaire. Elles ne sont pas éligibles au certificat d'immatriculation collection, car elles sont fabriquées depuis moins de 30 ans (le premier exemplaire date de 2000). L'expérience a montré que certains collectionneurs ont présenté des demandes d'attestation de date de véhicule de collection ou d'attestation d'identification (équivalant au Certificat de conformité) avec des photos du véhicule avant transformation. C'est illégal. De même, circuler avec un certificat d'immatriculation ne correspondant pas au véhicule, tel qu'il est physiquement, constitue une fraude stricto sensu. D'ailleurs, la réforme du contrôle technique en 2018 bloque les propriétaires de « Cabriolets » ayant la mention « Conduite Intérieure » sur le certificat d'immatriculation en série normale. Si vous souhaitez transformer votre véhicule ou acquérir un véhicule Burton, nous vous invitons à vous rapprocher de la DREAL de votre région avant d'engager toute dépense dans ce projet.



(Photo : Burton)



(Photo : Sven Nilssen)

### Pour plus de renseignements

- Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – Direction Générale de l'Énergie et du Climat
- Sous-direction de la sécurité et des émissions des véhicules : tél. : 01 40 81 21 22
- Bureau des contrôles techniques des immatriculations de véhicules : tél. : 01 40 81 21 22
- DREAL Centre Val-de-Loire : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>
- FFVE : <https://www.ffve.org>

Dans une mise au point communiquée par Citroën, la question de l'homologation des Burton en France est clarifiée. Ce charmant roadster fabriqué aux Pays-Bas sur base 2 CV 6 ou Dyane 6 n'est pas éligible en France au certificat d'immatriculation normal, ni au certificat d'immatriculation collection.